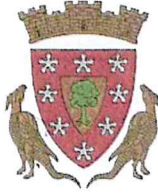


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 35 / 06 / 2025

Arrêté permanent pour travaux temporaires sur le domaine public par le service technique de la commune de Tancarville

Le Maire de TANCARVILLE

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° AG 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et riverains des ouvertes à la circulation publique, ainsi que celle des agents de la commune de Tancarville chargés de l'exécution des chantiers courants sur le domaine public communal,

Considérant le caractère constant et répétitif de certains chantiers ou interventions sur le domaine public communal dont certains nécessitent parfois l'interruption momentanée ou prolongée de la circulation sur un ou plusieurs axes,

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 juin 2025 au 13 mars 2026, les agents du service technique de la commune de Tancarville sont autorisés à titre permanent, en vue d'assurer la sécurité des usagers, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'interventions de brève durée ou d'urgence, ponctuels ou itinérants, notamment dans les domaines de :

- La voirie,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Les espaces verts,
- Tout travaux qu'ils sont amenés à entreprendre sur la voie publique entraînant une perturbation de la circulation

Sont exclues du champ d'application du présent arrêté les manifestations festives et les épreuves sportives.

Article 2 : la circulation pourra être réduite à une seule voie avec une vitesse limitée à 30 km/h et le cas échéant, elle pourra être interdite,

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par les agents du service technique si nécessaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine agglo ainsi que les agents du service technique communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tancarville, le 18 juin 2025

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

